

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 546

présenté par

M. Le Fur, M. Bony, M. Lepers, Mme Alexandra Martin, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet,  
Mme Bazin-Malgras, M. Fabrice Brun, M. Brigand, M. Dive et M. Descoeur

-----

**ARTICLE 6**

- I. – Supprimer les alinéas 5 à 8.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéa 5 à 8 et l'alinéa 10 de l'article 6 conduisent à réduire les allègements généraux de charge, et cela de façon rétroactive dès 2024, d'une double manière :

- En réintégrant dans le calcul des allègements généraux la prime de partage de la valeur versée par les entreprises,
- En supprimant la prise en compte de la déduction forfaitaire spécifique dans le calcul des allègements généraux.

La déduction forfaitaire spécifique est appliquée dans d'importants secteurs de main d'œuvre comme le Bâtiment. Or, ce secteur composé majoritairement de TPE/PME, connaît de fortes destructions d'emplois depuis ce début d'année du fait du ralentissement de l'activité logement. A fin 2024, près de 60 000 emplois devraient être détruits dans le secteur du Bâtiment.

Dans ce contexte, les modifications proposées à l'article 6 du PLFSS, viendraient aggraver cette situation en diminuant le niveau des allègements applicables à ces entreprises. La situation serait d'autant plus critique que ces dernières, qui emploient plus d'un million d'actifs en France, n'ont

pas anticipé financièrement un tel alourdissement de charges, lequel menacerait de surcroît, et inévitablement, notre compétitivité.

C'est pourquoi, cet amendement propose de supprimer ces dispositions.